

Questions Techniques

1. Précision de l'IRB sur l'en-avant

La Définition de la **Règle 12** stipule : « Il y a en-avant lorsqu'un joueur perd la possession du ballon qui poursuit sa course, lorsqu'un joueur propulse le ballon du bras ou de la main, lorsque le ballon touche la main ou le bras, poursuit sa course et touche le sol ou un autrejoueur avant que le joueur d'origine puisse l'attraper. »

La Règle ne couvre pas explicitement les scénarios dans le cadre desquels **le ballon est arraché des mains du porteur du ballon**.

Dans ces situations il est presque impossible pour l'arbitre de déterminer exactement qui a pour la dernière fois touché ou a eu un contact physique avec le ballon.

Pour une meilleure cohérence des décisions prises par les arbitres dans le monde entier, est-ce qu'un en-avant, dans les scénarios suivants, a été commis ? Dans l'affirmative, qui a commis l'en-avant ?

Cas n°1 : Le **porteur du ballon A de l'équipe rouge** avance vers la ligne de ballon mort de l'équipe bleue. Un **adversaire B** s'approche de **A** de face et arrache le ballon des mains de **A** de telle sorte que ni l'un ni l'autre joueur ne se retrouve en possession du ballon qui continue sa course vers la ligne de but de l'**équipe bleue**. (Les arbitres jugent souvent ce cas par un en-avant commis par A).

Réponse de la commission Rugby de l'IRB : Le ballon a été arraché des mains du porteur du ballon par un joueur cherchant à déloger le ballon qui poursuit sa course vers la ligne de but de ce joueur. Il n'y a aucune infraction à la Règle et le jeu devrait continuer.

Cas n°2 : Le **porteur du ballon A de l'équipe rouge** avance vers la ligne de ballon mort de l'**équipe bleue**. Un **adversaire B** s'approche de **A** par derrière et arrache le ballon des **mains de A** de telle sorte que ni l'un ni l'autre joueur ne se retrouve en possession du ballon qui continue sa course vers la ligne de but de l'**équipe rouge**. (Les arbitres jugent souvent ce cas par un en-avant commis par B).

Réponse de la commission Rugby de l'IRB : Le joueur qui arrache le ballon des mains du porteur du ballon lance de ce fait le ballon en direction de la ligne de but adverse et commet donc une infraction que l'arbitre doit sanctionner par une mêlée ordonnée à l'équipe non fautive, sous réserve de l'avantage.

2. Précision sur la remise en jeu rapide

Suite aux réunions de secteurs, une question a posé problème quant à la remise en jeu rapide.

Cas de jeu : Sous pression, le **joueur A de l'équipe rouge** sort le ballon en touche à 1 mètre de sa propre ligne but. Un **adversaire B**, à proximité du ballon, effectue une remise en jeu rapide à 3 mètre de la **ligne de but rouge**.

La remise en jeu rapide peut-elle être effectuée dans les 5 mètres avant la ligne d'essai ?

Réponse de Joël Dumé : Il faut s'appuyer sur la règle 19.2 b – Pour effectuer une remise en jeu rapide, le joueur peut se trouver n'importe où hors du champ de jeu entre le point où le ballon est sorti en touche et sa propre ligne de but.

De ce fait, il n'y a pas obligation de se sortir des 5 m, étant entendu qu'une remise en jeu rapide est une remise en jeu sans alignement.